

Prof.G.De Roy
32 avenue Cardinal Mercier
2600 Berchem ANVERS

Berchem, le 23 avril 2008

Tel: 02 251 76 14
Fax: 02 251 46 18
e-mail: guyderoy@skynet.be
Ref BMIA04

Je remercie les organisateurs de cette réunion pour avoir invité le Conseil national de l'Ordre des Médecins pour participer à vos débats.

Pour entamer le sujet, je voudrai évoquer un passé pas si lointain. Au début de l'introduction de l'informatique médicale, beaucoup de médecins, mis à part quelques pionniers, étaient réticents; ils n'y voyaient qu'un surcroît de travail administratif sans aucun avantage pour la relation patient/médecin; bien au contraire, l'informatique en menaçait la confidentialité. Pour eux, les vrais bénéficiaires étaient les firmes de logiciels médicaux. D'ailleurs, il suffisait de regarder les « congrès d'informatique médicale », qui ressemblaient, à s'y méprendre, à des foires commerciales pour producteurs de logiciels médicaux.

Depuis il y a eu changement et de nos jours de nombreux médecins profitent des opportunités qu'offre l'informatique. Actuellement, dans le secteur des soins de santé, l'informatique est devenue incontournable; le dossier médical papier est en voie de disparition pour être remplacé par le dossier médical électronique.

Tout médecin, même le plus ignare en matière d'informatique, est amené à utiliser des logiciels médicaux. Si leur utilisation doit se faire dans un cadre légal bien défini, le médecin, lui, est en plus tenu à respecter sa déontologie, c.à.d. l'ensemble des principes, règles de conduite et usages qui doivent le guider dans l'exercice de sa profession.

L'Ordre des médecins est l'autorité compétente pour l'élaboration et l'application de la déontologie ; aussi, dès la première heure, le Conseil national a mis en garde contre l'utilisation abusive des logiciels ; il a toujours insisté pour que les logiciels mettent tout en œuvre pour protéger le secret professionnel et assurer le respect de la vie privée.

Si l'énoncé de ces règles parait simple, leur application n'est pas toujours aussi évidente vu la diversité des programmes offerts; il nous est matériellement impossible de les discuter tous. Aussi je vous propose de nous limiter au dossier médical électronique.

Pour ce faire le Conseil national a fait appel à l'expertise du Prof. Deneyer ; il est Président du Conseil provincial du Brabant d'expression néerlandophone, consultant auprès de la Commission Télématique du Conseil national et depuis peu également membre de ce conseil. Je cède la parole au Prof.Deneyer.